

Les garderies

Je dois rendre hommage à mon collègue de Halifax, le secrétaire d'État (M. Regan), qui était alors premier ministre de la province et qui s'est intéressé à la question des garderies que moi-même et d'autres personnes lui avons soumise. Grâce aux efforts de son gouvernement, nous avons réussi à établir des structures législatives pour les garderies.

Depuis 1970, le nombre de garderies de jour a augmenté, non seulement en Nouvelle-Écosse mais dans tout le pays, afin de résoudre un très grave problème qui se pose pour certaines familles, c'est-à-dire celles où les parents d'un enfant ou, lorsque l'enfant n'a pas de parents, ceux qui en ont la garde, ne sont pas en mesure de s'occuper convenablement de l'enfant pendant la journée. Je le répète, dans le temps, on mettait ces enfants à l'orphelinat avec d'autres enfants qui connaissaient les mêmes problèmes. Mais le nouveau principe des garderies nous a permis de remplacer l'institution, qui n'offrait pas à l'enfant le genre d'expérience réelle de la vie dont tout enfant a besoin pour s'épanouir, évoluer et devenir un adulte parfaitement intégré à la société moderne.

C'est en comprenant parfaitement à quel point les garderies sont nécessaires dans tout le pays que je participe aujourd'hui au débat à ce sujet. Pour conclure mes remarques concernant la Nouvelle-Écosse, je vous dirai que quelques années plus tard, en 1978, une autre loi concernant les garderies a vu le jour, ce qui prouve bien à quel point la situation évolue dans ce domaine. Je me permets de vous rappeler que les lois de la province de Nouvelle-Écosse définissent les garderies de jour—comme, je suppose, les lois des autres Assemblées législatives—comme la prestation de services relatifs au développement physique, social, affectif et intellectuel de l'enfant en dehors de ses parents ou de son tuteur. Le rôle de la garderie est de répondre aux besoins de l'enfant dans un milieu qui rappelle son foyer familial. Avec le temps, on en est plus ou moins arrivé à la conclusion que cela coûte très cher d'élever un enfant dans un milieu susceptible de lui offrir les mêmes avantages que s'il est élevé par ses parents chez lui. En fait, les frais ont augmenté au point où il est presque indispensable de prévoir une certaine assistance publique si nous voulons disposer de garderies de jour convenables dans tout le pays. Dans certains cas, les garderies sont financées entièrement par des sociétés à l'intention de leurs employés, ou par d'autres organismes privés. Les universités et les établissements scolaires ont généralement fait œuvre de pionniers dans la création de garderies à l'intention de leur personnel et des employés. Mais tout le monde n'est pas en mesure de se tourner vers son employeur ou un organisme comme une université pour faire garder ses enfants. Le député avait raison de signaler que le gouvernement doit participer à la création de garderies, tant au niveau provincial—car c'est une question qui relève essentiellement de la juridiction des provinces—que fédéral, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires.

Permettez-moi d'examiner très rapidement les types de situations dans lesquels les garderies s'imposent souvent. C'est généralement le cas du parent seul qui doit travailler pour gagner sa vie tout en élevant un ou plusieurs enfants. Pour cette raison, la garderie de jour est devenue presque le symbole de la défense des droits féminins. Je pense que tous les députés des deux sexes comprennent les difficultés toutes particulières des femmes qui se trouvent dans cette situation, même si les hommes n'y sont pas à l'abri.

La question est la suivante: si les droits de la femme qui sont maintenant inscrits à la charte des droits et libertés ont un sens, il faut qu'ils se prolongent dans la vie pratique. L'application d'un programme de garderies de jour est une des nombreuses avenues que le législateur fédéral et provincial peut emprunter pour matérialiser ses bonnes intentions à l'égard de l'égalité de la femme. C'est avec des programmes de ce genre que les femmes peuvent prendre leur place dans la société quand elles ont des obligations familiales, la charge de faire vivre un ou plusieurs enfants en même temps qu'elles-mêmes. Il était naturel qu'à l'avant-garde du mouvement en faveur de garderies adéquates se dévouent de nombreuses femmes qui vivent quotidiennement les difficultés et les traumatismes dont sont victimes les personnes qui ne peuvent s'occuper directement de leurs enfants, pour des raisons financières et autres. Pour être logiques avec nous-mêmes, la reconnaissance de l'égalité des droits de la femme nous oblige à penser entre autres choses aux garderies de jour. Ce n'est pas tout, mais en tout cas, c'est très important pour la mise en œuvre des droits féminins.

D'ailleurs, cette question des garderies de jour appelle d'autres observations. Il faut penser en particulier aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui concernent les dépenses d'entretien des enfants. Sans entrer dans les détails, la loi de l'impôt sur le revenu comporte des exemptions pour la personne célibataire, des exemptions pour la personne mariée ou assimilée et des exemptions pour les enfants. Mais en outre, il y a la déduction des dépenses d'entretien des enfants hors du foyer, ou près d'un parent ou dans des conditions énoncées dans la loi et ses règlements d'application, mais il y a un plafond pour les dépenses de \$1,000 par enfant, à concurrence de \$4,000 pour quatre enfants ou plus.

● (1730)

Nous savons que les installations matérielles et les services que comporte normalement la garderie de jour coûtent beaucoup plus cher que ces montants. En d'autres termes, il est absolument impossible de garder convenablement un enfant pour \$1,000 par année. En fait, les frais sont largement supérieurs et atteignent dans certains cas \$5,000 ou \$6,000. Donc, si nous voulons réellement appliquer des programmes comme la garderie de jour, il faut prévoir les moyens financiers de les utiliser. Entre autres moyens, il y a l'insertion à la loi de l'impôt sur le revenu d'une disposition permettant de déduire les frais de garde des enfants.